



# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## **Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES**

### **2 - Conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

**demande déposée par la  
SARL DALLE  
00140 CERISY-BULEUX**



**Septembre-Octobre 2021**

# Enquête publique

Numéro E21000070/80

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une  
**carrière de craie**  
**sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES**  
présentée par la Sarl DALLE

## CONCLUSIONS ET AVIS

Jean-Pierre LIGNIER  
Commissaire Enquêteur  
Désigné par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS  
Décision n° E21000070/80 en date du 19 MAI 2021

Enquête prescrite par arrêté de la Préfète de la Somme en date du 29 Juillet  
2021

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Sarl DALLE a demandé le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES qu'elle possède et qui a plus de 50 ans d'existence.

Par un arrêté préfectoral du 4 novembre 1997 cette autorisation avait été accordée jusqu'en 2017 puis prorogée d'un an par un arrêté complémentaire du 19 octobre 2017.

Le projet, construit sur une durée de 20 ans, fait l'objet d'une planification comprenant quatre phases quinquennales d'extraction (20 jours d'extraction par an) suivies d'une remise en état et du retour des terres à leur vocation naturelle au fur et à mesure de l'exploitation.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les textes.

Celle-ci, prescrite par un arrêté de la Préfète de la Somme en date du 29 juillet 2021, s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

À son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure et des pièces du dossier, avoir étudié les observations du public, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation,
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de me rencontrer ou de m'écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie ou sur la boîte électronique dédiée sur le site de la collectivité,
- la société DALLE, pétitionnaire, a apporté son concours efficace à l'organisation et au déroulement de l'enquête et j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

Par suite, j'estime que je dispose ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

## Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur désigné par la décision E2100070/80 en date du 19 mai 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

### Constatant que :

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur la demande déposée en préfecture de la Somme par la société DALLE dans le but d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES ont globalement respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- les affichages et publicités légales dans la presse, dans la commune de CANNESSIÈRES ainsi que sur le lieu de réalisation du projet ont été effectifs et conformes,

- conformément à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE, ces affichages ont été demandés dans les mairies situées à l'intérieur du périmètre des 3km, à savoir ANDAINVILLE, AUMATRE, CERISY-BULEUX, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSÉ, LIGNIÈRES-EN-VIMEU, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, RAMBURELLES, RAMBURES et VILLEROY, mais à la date de rédaction du rapport certains certificats n'étaient pas encore parvenus en préfecture,

- cette enquête s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus, soit durant 31 jours consécutifs suite à l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 29 juillet 2021,

- le dossier d'enquête répond aux exigences réglementaires ; il est compréhensible, circonstancié et complet,

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur, de formuler ses observations et de consulter les observations déposées, y compris sur la boîte électronique dédiée de la préfecture de la Somme

- les permanences mentionnées dans l'arrêté susvisé se sont tenues dans de bonnes conditions,

- le registre déposé dans la mairie a été arrêté par mes soins et je l'ai pris en charge à la clôture de l'enquête,

- cinq contributions ont été recensées, consignées directement dans le registre ou sous forme de note annexée, et toutes favorables au projet

- j'ai dressé un procès-verbal de cette situation et une copie en a été remise au Gérant de la SARL DALLE,

Et d'autre part estimant que :

- le projet vise à poursuivre l'exploitation ancienne et bien intégrée dans son environnement d'une ressource locale qui répond à un besoin repéré et connu du monde agricole et des travaux publics,

- il est raisonnablement limité dans l'espace,

- il prend en compte explicitement la problématique environnementale et ses éventuelles conséquences négatives sont négligeables,

- l'extraction des matériaux se fera dans des conditions de sécurité normales et sera confiée à du personnel qualifié,

- les impacts sur le trafic routier, la population, le patrimoine, les paysages sont limités,

- aucune incompatibilité avec les règles d'urbanisme n'a été relevée,

- les garanties de bonne conduite de l'exploitation et de réhabilitation du site sont assurées par le Gérant de la SARL DALLE et n'appellent aucune réserve de ma part,

- la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation est prévue dans le détail et assurera à terme son retour total à une vocation naturelle,

- il présente concrètement des aspects positifs nombreux sans aspects négatifs rédhibitoires, et aucune observation ou proposition ne le remet en cause,

... je formule l'avis suivant :

***J'émet un avis favorable***

***sur la demande déposée par la Sarl DALLE dans le but d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES dans le département de la Somme.***

.A Neufmoulin, le 15 octobre 2021  
Jean-Pierre LIGNIER



- cinq contributions ont été recensées, consignées directement dans le registre ou sous forme de note annexée, et toutes favorables au projet

- j'ai dressé un procès-verbal de cette situation et une copie en a été remise au Gérant de la SARL DALLE,

Et d'autre part estimant que :

- le projet vise à poursuivre l'exploitation ancienne et bien intégrée dans son environnement d'une ressource locale qui répond à un besoin repéré et connu du monde agricole et des travaux publics,

- il est raisonnablement limité dans l'espace,

- il prend en compte explicitement la problématique environnementale et ses éventuelles conséquences négatives sont négligeables,

- l'extraction des matériaux se fera dans des conditions de sécurité normales et sera confiée à du personnel qualifié,

- les impacts sur le trafic routier, la population, le patrimoine, les paysages sont limités,

- aucune incompatibilité avec les règles d'urbanisme n'a été relevée,

- les garanties de bonne conduite de l'exploitation et de réhabilitation du site sont assurées par le Gérant de la SARL DALLE et n'appellent aucune réserve de ma part,

- la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation est prévue dans le détail et assurera à terme son retour total à une vocation naturelle,

- il présente concrètement des aspects positifs nombreux sans aspects négatifs rédhibitoires, et aucune observation ou proposition ne le remet en cause,

... je formule l'avis suivant :

***J'émet un avis favorable***

***sur la demande déposée par la Sarl DALLE dans le but d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de CANNESIÈRES dans le département de la Somme.***

.A Neufmoulin, le 15 octobre 2021  
Jean-Pierre LIGNIER



